



Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Keller, Lebel, Mendy, Tena et Travadon.

MM. : Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Joille, Jouachim, Jouault, Perier, Roques, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Albignac à Mme Cartenet, M. Guérin à M. Dewas, Mme Hamelin à M. Saffré, M. Lardilleux à Mme Lebel et M. Russo à Mme Mendy.

Absentes excusées :

Mme Leroy et Mme Lecollaire.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h35.

Après avoir procédé à l'appel, il informe l'assemblée que la séance est retransmise en direct sur YouTube.

En l'absence de remarques concernant le compte-rendu du 24 novembre 2021, celui-ci est adopté à l'**unanimité**.

Monsieur Thomas Joille, Conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il convient de présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur

les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de La Chapelle-Longueville compte moins de 3 500 habitants, et n'est donc pas assujettie à l'obligation de produire un rapport sur les orientations budgétaires. L'équipe municipale, dans un souci de rigueur et de transparence, souhaite néanmoins s'y astreindre et dresser les grandes perspectives pour notre commune.

Le Maire insiste sur certaines dépenses conjoncturelles et expose :

L'exercice 2021 a été particulièrement difficile. Nous avons choisi de maintenir les services, notamment la cantine scolaire, malgré de nombreuses absences liées à la crise sanitaire mais l'impact sur le 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est d'environ 80 000 € (cf. délibération modificative budgétaire de novembre 2021). Par ailleurs, la refonte des services municipaux a généré des embauches et différents investissements dans les biens communaux mais nos capacités budgétaires restent fortes.

Lors de la récente commission finance, il a été demandé que soit ajouté au ROB un tableau sur les possibilités d'investissement, c'est chose faite. Ce tableau permet une perspective des recettes prévisionnelles d'investissement. Si l'on souhaite conserver le même niveau d'investissement qu'au moment de la création de la commune nouvelle, il sera possible d'investir jusqu'à 2 500 000 € d'ici à la fin du mandat. La commune ne sera donc pas en péril et les grands équilibres seront maintenus.

MM. Jouachim et Perier, conseillers municipaux, indiquent n'avoir pas vu ce tableau dans la version du ROB qui leur a été transmise lors de l'envoi de la convocation. Le Maire leur indique qu'il a bien été inséré dans sa dernière version, projetée au cours de la séance et proposée au vote de l'assemblée.

Madame Lebel, conseillère municipale, demande s'il est possible de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement. Le Maire lui répond que c'est un document difficile à réaliser car compliqué à chiffrer et très souvent éloigné de la réalité. Il ajoute que des études sont en cours, qu'il sera difficile d'avoir une idée précise des investissements à réaliser mais que nous allons cependant le faire.

Avant de passer au vote, le Maire rappelle à l'assemblée que cette année 2021 a été celle de la refonte de notre administration, afin d'être à la hauteur d'un service de qualité et de renforcer l'attractivité de notre commune.

Considérant que le Maire a présenté au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que cette présentation a donné lieu à un débat, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix** prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2022, selon les modalités prévues et sur la base du rapport annexé à la délibération.

Point n°2 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Monsieur le Maire poursuit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 247 850,00 €**, soit 25% de **991 400,00 €** (montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), affectés de la manière suivante :

Chapitre	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	130 000 €	32 500 €
204 : subventions d'équipement versées	60 000 €	15 000 €
21 : immobilisations corporelles	801 400 €	200 350 €
TOTAL	991 400 €	247 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des voix** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n°3 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire poursuit :

La trésorerie de Vernon a transmis à la commune un état de produits irrécouvrables, pour décision d'admission en non-valeur. Il s'agit de factures de restauration scolaire pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des deux titres à admettre en non-valeur s'élève à 24,59 € et à 74,70 €, soit un total de **99,29 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité des voix** l'admission en non-valeur des deux titres de recettes, pour un montant total de **99,29 €**, correspondant à des factures de restauration scolaire, les sommes nécessaires étant prévues au chapitre 65, article 6541.

Point n°4 – Indemnités de fonctions

Le Maire expose :

Suite de la démission de Monsieur Jean Jouault, 4^e adjoint, de sa fonction de Vice-Président du CCAS, le Maire a donné par arrêté une délégation de fonction à Madame Jennifer Mendy, Conseillère municipale, relative à l'action sociale et au CCAS.

Monsieur Jouault a proposé de réduire son indemnité d'adjoint d'un tiers afin d'allouer cette enveloppe (d'environ 200 € nets) à Madame Mendy, conseillère municipale déléguée et Vice-Présidente du CCAS.

Monsieur Jouault intervient et renouvelle « de tout cœur » son soutien à Madame Mendy.

Monsieur Dewas, Conseiller municipal, rappelle qu'il y a ici deux décisions :

Le Maire nomme Madame Mendy Conseillère Municipale déléguée d'une part et le Conseil municipal accorde une indemnité à Madame Mendy d'autre part. Cette dernière décision est soumise au vote. Il fait remarquer par ailleurs le fait que l'on attribue une nouvelle indemnité à une conseillère déléguée en « grignotant » l'indemnité d'un autre élu.

Le Maire rappelle qu'en effet, l'attribution des indemnités de fonctions s'effectue à partir d'une enveloppe globale indexée notamment à la démographie de la commune.

Madame Sall, agent communal, est autorisée à intervenir. Elle précise que le prochain recensement devrait permettre à la commune de repasser le seuil des 3500 habitants. En effet, lors du dernier recensement, une quarantaine de logements étaient vides car en réhabilitation, ce qui a fait baisser momentanément la démographie de la commune.

Madame Berger-Pagenaud, Conseillère municipale, intervient à son tour et demande si l'indemnité de Madame Mendy est bien proportionnelle à sa tâche. Le Maire lui répond qu'il existe une différence entre la fonction d'Adjoint et celle de Conseillère déléguée et que sa volonté est d'être équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **par 24 voix pour et une abstention** de Madame Berger-Pagenaud de valider ces propositions, **avec effet au 1^{er} février 2022** et de fixer le montant des indemnités comme suit :

Maire : 49.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint : entre 11,55 et 17.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon la répartition ci-annexée
Conseillère déléguée : 5,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette délibération abroge la délibération N° 54.2020 établie le 16 septembre 2020.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Ces montants prévus respectent l'enveloppe budgétaire.

Tableau des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillère déléguée

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts au 1 ^{er} juin 2020
Maire	Antoine ROUSSELET	49.16 %	0	1653 €
1 ^{er} adjointe	Karine CHÉRENCEY	17.32 %	0	673.64 €
2 ^{ème} adjoint	Hervé BOURDET	17.32 %	0	673.64 €
3 ^{ème} adjointe	Virginie CARTENET	17.32 %	0	673.64 €
4 ^{ème} adjoint	Jean JOUAULT	11.55 %	0	449.22 €
5 ^{ème} adjointe	Anaïs ALBIGNAC	17.32 %	0	673.64 €
6 ^{ème} adjoint	Patrice BOUTRAIS	17.32 %	0	673.64 €
7 ^{ème} adjointe	Véronique LEROY	17.32 %	0	673.64 €
Conseillère déléguée	Jennifer MENDY	5.77 %	0	224.41 €

Point n°5 – Cession de l'ancienne bibliothèque communale

Le Maire cède la parole à Madame Chérencey, 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme qui expose :

La bibliothèque de La Chapelle-Longueville, située jusqu'alors dans une ancienne maison individuelle de La Chapelle-Réanville, permet aux habitants d'accéder à un service de lecture publique de proximité.

Cet équipement, animé par des bénévoles, fait partie du réseau de SNA : il est ainsi possible de commander un ouvrage conservé à Vernon, Saint-Marcel ou encore Pacy-sur-Eure pour le consulter à La Chapelle-Longueville.

La bibliothèque communale a déménagé en octobre 2021 pour s'installer au premier étage de l'annexe de mairie de La Chapelle-Réanville, en vue de bénéficier d'une plus grande visibilité auprès des habitants.

Le pavillon occupé par la bibliothèque avant son déménagement a désormais vocation à quitter le patrimoine communal par le biais d'une cession.

Un particulier, Madame Solesmes Bourgeois, a présenté une offre d'achat de ce bien à hauteur de 162 000 €, soit 154 000 € nets vendeur, en cohérence avec l'inscription budgétaire correspondante et avec l'estimation des Domaines. Madame Chérencey précise que la vente se fera dès que le Bureau des Hypothèques aura fourni le titre de propriété à la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix** autorise le Maire ou son représentant à procéder à la cession du pavillon occupé précédemment par la bibliothèque communale, sis 3 rue de l'ancienne école (parcelle 150ZC670), à Madame Solesmes Bourgeois pour le prix de 162 000 € (154 000 € nets vendeur), et de signer toute pièce afférente.

Point n°6 – Marché d'entretien d'une partie des bâtiments communaux

Madame Cartenet, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, expose :

La société LC NET aujourd'hui en charge d'une partie de l'entretien des bâtiments communaux ne donne pas entière satisfaction et nous réfléchissons actuellement à des solutions et notamment à la possibilité d'une ré internalisation de la prestation.

Le Maire intervient et ajoute qu'en effet les dysfonctionnements sont nombreux et que nous ne pouvons pas renouveler le contrat d'LC Net dans ces conditions. Il nous faut étudier d'autres propositions voire imaginer de reprendre la prestation en interne, sachant qu'actuellement, nous n'avons ni le personnel, ni le chef de service technique.

L'externalisation à court terme est aussi une solution envisageable.

Monsieur Perier, Conseiller municipal, intervient et demande s'il est plus difficile de trouver un prestataire qui accepte de nous faire un contrat sur 6 mois. Le Maire lui répond que c'est le cas, à priori. Il ajoute qu'en interne cela coûterait moins cher mais que nous aurions davantage de souci de gestion.

Madame Chérencecy ajoute qu'il n'y a pas de raison pour que Madame Mouti, chef de pôle du service Enfance, continue à gérer cela car les bâtiments à entretenir ne sont pas uniquement scolaires.

Monsieur Dewas explique qu'il faut des gens pour faire les travaux et d'autres pour les contrôler. Le Maire lui répond qu'en effet, chez LC NET il n'y avait pas suffisamment de contrôle.

Madame Cartenet propose que cette délibération soit ajournée afin de se donner le temps de réfléchir à une solution.

Point n°7 – Achat d'une parcelle non bâtie à Saint-Pierre d'Autils

Madame Chérencecy poursuit :

Le propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée AN188, située à Saint-Pierre-d'Autils, souhaite vendre ce terrain et a formulé une offre en ce sens auprès de la commune.

Il s'agit d'une petite parcelle, d'une contenance de 153 m², située en zone naturelle à proximité immédiate de la zone A Urbaniser (AU) de Saint-Pierre-d'Autils, identifiée au PLU comme ayant vocation à accueillir, à moyen terme, des constructions à usage d'habitations et de services.

Le prix proposé est de 620 €, hors frais de mutation qui devraient être compris entre 200 € et 300 €.

L'acquisition de cette parcelle présenterait un intérêt pour la commune : du fait de son emplacement stratégique, elle doterait l'équipe municipale d'un pouvoir de discussion et de négociation avec des porteurs de projets qui pourraient être intéressés par l'avenir de cette vaste zone non-bâtie de plus cela permettrait d'adapter la voirie aux services publics.

Compte tenu de son prix modique, il paraît opportun pour la commune d'accepter l'offre de cession présentée par le propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité des voix** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle 588AN188 située à Saint-Pierre-d'Autils, d'une contenance de 153m², au prix de 620 € hors frais de mutation et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte et à mener toute démarche y afférant.

Point n°8 – Rétrocession des parties communes du lotissement Extraco à Saint-Just

Madame Chérencecy reprend la parole et poursuit :

La société EXTRACO CRÉATION est titulaire d'un permis de construire, accordé le 29 octobre 2012 et modifié le 9 avril 2013, portant sur la construction de trois bâtiments d'habitation comprenant au total dix logements, situés à l'entrée du village de Saint-Just. Ces bâtiments ont d'ores et déjà été livrés.

L'ensemble est desservi par une voie nouvelle ayant vocation à être rétrocédée à la commune en vue d'intégrer le domaine public communal, y compris ses accessoires (volet paysager, réseaux, éclairage public).

La voie nouvelle a reçu le nom de « Square de la Garenne » par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2018.

Sur demande de la commune, le constructeur vient de finaliser le volet paysager du permis de construire (plantation de 17 arbres), ainsi que le raccordement de l'éclairage public de la voie.

Dans ces conditions, et sous réserve du parfait fonctionnement du réseau d'éclairage, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession gracieuse au bénéfice de la commune des parcelles n° AE 633 et n° AE 446, constitutives de la voie de desserte des nouvelles constructions et de ses accessoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte portant rétrocession gracieuse au bénéfice de la commune des parcelles cadastrées n° AE 633 et n° AE 446 situées square de la Garenne, à Saint-Just, sous réserve du parfait fonctionnement du réseau d'éclairage public et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte et à mener toute démarche y afférant.

Point n°9 – Stage sportif – Vacances de printemps 2022

Madame Cartenet reprend la parole et expose :

Sur autorisation du Conseil municipal en date du 22 septembre 2021, la commune de La Chapelle-Longueville a organisé un stage sportif à destination des enfants âgés de 5 à 13 ans qui le souhaitent.

Ce stage s'est déroulé du 25 au 29 octobre au sein de l'école Thomas Pesquet, à Saint-Just, et a rencontré un vif succès.

Les 23 enfants présents ont pu participer, du lundi au vendredi, à une olympiade animée par les agents du service Enfance appuyés par des intervenants extérieurs. Une grande satisfaction ressort du sondage distribué aux participants et à leurs parents, qui ont bénéficié avec enthousiasme de ce nouveau dispositif.

Forte de ce retour d'expérience, l'équipe municipale souhaite renouveler cette proposition en organisant un nouveau stage sportif au cours des vacances de printemps 2022 (du 11 au 15 avril 2022).

Pour cette seconde édition, nous prévoyons d'accueillir les élèves à l'école Louis Aragon, la plus adaptée à l'organisation du stage. Les activités proposées seront diversifiées : les

participants pourront s'initier et se perfectionner à de nombreux jeux et sports collectifs et individuels.

La participation demandée aux parents est ajustée en fonction du nombre d'enfants inscrits par fratrie. Elle devra permettre à la commune d'approcher un équilibre financier.

Madame Berger- Pagenaud intervient. Elle aurait aimé que les tarifs soient adaptés aux ressources des parents car 60 €, cela semble onéreux pour une famille modeste.

Madame Cartenet lui répond que le CCA S pourra aider les familles qui le demanderont. Il sera possible de prévoir un échelonnement des paiements. A noter que ce stage est également ouvert aux enfants n'habitant pas la commune, ce pourquoi on est parti sur une règle la plus simple possible. La municipalité de Vernon fonctionne sur ce même principe. La commission a donc sonné son accord sur ce fonctionnement.

Madame Tena, Conseillère municipale ajoute que les tarifs de la cantine sont pourtant bien basés sur les ressources. Le Maire répond qu'on se repenchera sur cette question pour un stage ultérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce projet de stage sportif ainsi que les modalités d'inscriptions et tarifs.

Après délibération, le Conseil municipal, **par 23 voix pour et deux abstentions** (de Mmes Berger-Pagenaud et Tena) valide les modalités d'organisation d'un stage sportif.

Point n°10 – Groupement de commande – Marché document unique

Monsieur le Maire expose :

Le document unique constitue un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail d'une collectivité. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de tout salarié. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la proposition de groupement de commandes formulée par le Centre de Gestion.

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes et précise que les crédits nécessaires à la réalisation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Point n°11 – Rétrocession au Syndicat de Voirie de l'entretien du chemin aux Barats à Saint-Pierre d'Autils

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bourdet, Adjoint en charge de la Voirie qui expose :

A l'issue de la construction de plusieurs logements, la voie nouvelle du chemin aux Barats a été rétrocédée à la commune en vue d'intégrer le domaine public routier.

Afin que le chemin aux Barats soit correctement entretenu, il convient à présent d'en rétrocéder l'entretien au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon pour environ **70 mètres linéaires supplémentaires**. Il sera demandé au syndicat de voirie de réaliser rapidement la pose d'un enrobé sur cette nouvelle voie rétrocédée, afin d'en améliorer le confort d'utilisation.

Monsieur Bourdet en profite pour signaler que d'autres voies devront être rétrocédées à la commune dans le lotissement Joubaux. Ce sera possible lorsqu'elles seront considérées conformes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité des voix** de rétrocéder être l'entretien du chemin aux Barats, à Saint-Pierre-d'Autils, au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon, pour environ 70 mètres linéaires, d'autoriser le Maire ou son représentant à ajuster la distance exacte de chaussée rétrocédée au vu de sa mesure effective et à procéder à toutes formalités afférentes.

Point n°12 – Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article 1609 C nonies 1 V du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'Agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021 pour dresser une évaluation du coût de transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Seine Normandie Agglomération (SNA). Au 1er janvier 2022, en effet, SNA assume une responsabilité nouvelle en la matière qui incombait, jusqu'alors, à la commune. L'Agglomération se chargera ainsi d'entretenir le réseau et les ouvrages liés aux eaux pluviales urbaines sur la commune (canalisations, avaloirs), et de porter les investissements relatifs à la création de nouveaux ouvrages.

Compte tenu des caractéristiques topographiques et urbanistiques de La Chapelle-Longueville, notre commune présente un nombre important de grilles avaloirs et de nombreuses canalisations de recueil des eaux pluviales.

En conséquence, le rapport ci-annexé établi par la CLECT implique une baisse annuelle des attributions de compensation de la commune à hauteur de 42 709 €.

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

Questions diverses

CCAS – Covoiturage solidaire

Madame Berger-Pagenaud explique avoir travaillé sur le principe et le règlement du covoiturage solidaire. Ce service proposé à la population a pour vocation de favoriser les échanges. Il est basé sur le bénévolat.

Les passagers demandeurs s'adressent à la mairie pour être « covoiturés » et le CCAS se charge de leur trouver un conducteur.

Des conducteurs bénévoles sont recherchés pour Saint-Pierre d'Autils et Saint-Just pour un démarrage courant février. Ils seront dédommagés sur la base d'un tarif au Km par leur passager. Une charte sera signée par les deux parties.

Soutien aux candidats à la présidence de la République

Madame Fiquet, Conseillère municipale, indique avoir découvert dans la presse que le Maire avait apporté son soutien à Emmanuel Macron en vue des élections présidentielles.

Le Maire lui répond qu'en effet, il a choisi de s'engager par conviction et également par solidarité avec la majorité des élus du Département et de Sébastien Lecornu. Il a ajouté que cela ne lui prenait pas de temps.

Cantine - repas à 1 euro

Le prix normal est de 4 €. Sur 4 mois, 215 repas ont été servis à ce tarif, soit 45 % de l'effectif. Madame Lebel demande si cela a permis une augmentation de la fréquentation de la cantine. Madame Cartenet lui répond que c'est le cas et que cela est prévu sur 3 ans.

Agence Postale de Saint-Pierre d'Autils

Le Maire annonce que l'Agence Postale de Saint-Pierre d'Autils est de plus en plus fréquentée et que son chiffre d'affaires est en progression, on s'en réjouit. Cela est dû en partie à la qualité de l'accueil de notre agent.

Demandes des enfants de l'École Louis Aragon

Les enfants de la classe de Monsieur Fossey ont rédigé un courrier à l'attention du Maire. Des cages pour jouer au foot sont notamment demandées ainsi que des repas à thèmes à la cantine. A voir en commission.

Madame Berger-Pagenaud demande si un Conseil municipal des enfants serait possible ? Le Maire y réfléchit justement. Madame Keller Conseillère municipale précise que ces Conseil doivent se tenir à raison d'une séance par trimestre le mercredi après-midi.

Boîte à livres

Madame Keller informe l'assemblée qu'un résident de l'association « Habitat et Humanisme » à Vernon s'est passionné pour la menuiserie et a consacré beaucoup de temps pour fabriquer une belle boîte à livres qui sera installée au printemps à proximité de l'école de La Chapelle-Réanville. Il y aura sans doute une petite cérémonie d'inauguration.

Travaux

Monsieur Boutrais, Adjoint en charge des travaux, intervient pour expliquer que le projet de réaménagement de la place des Amelots à Saint-Just avance.

Il est prévu d'aménager un jardin devant la mairie de Saint-Just, une haie aux Amelots et des plantations près du city stade.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, **le Maire clôt la séance à 22h30.**